



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2013**

N° 2013-09-20-09

**ÉLABORATION D'UN PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA  
VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)**

Le 20 septembre 2013 à 20 h 30 le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

**Date de convocation** : 12 septembre 2013

**Date d'affichage de la convocation** : 12 septembre 2013

**PRESIDENCE** : M. BIAUX, Maire

**PRESENTS** :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme ROLLET - M. FAUCONNET – Mme LELAY - Mme LÉMERÉ - M. PIERRON, adjoints.

M. LHENRY - M. PEROT - M. SARTELET – Mme STEVENOT - M. PERNET – M. CHOUARD - Mme THILLY – Mme MASSON - M. ANTUNES – Mme CORREIA.

<b><u>EXCUSES</u></b> :	Mme MILLOT	donne pouvoir à	Mme STEVENOT
	Mme LEFORT	donne pouvoir à	Mme LÉMERÉ
	M. BISSON	donne pouvoir à	M. FAUCONNET
	M. CALLIOT	donne pouvoir à	M. SARTELET

**ABSENTS** :

Mme DORTA  
Mme MOREAU  
Mme GABREL  
M. SMITH  
M. JOSEPH  
M. CARRASCO  
M. BESSON

<b><u>Membres en exercice</u></b> :	29
<b><u>Membres présents</u></b> :	18
<b><u>Procurations</u></b> :	4
<b><u>Votants</u></b> :	22

**Secrétaire de séance** : M. Pierre PERNET

**9/ ÉLABORATION D'UN PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal l'obligation faite aux collectivités territoriales d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE.)

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » fixe le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps, qu'ils soient d'ordre physique, visuel, auditif ou mental.

Cette loi représente un chantier important, car tous les domaines de la vie sont concernés : vie citoyenne, déplacement, logement, scolarisation, emploi, formation, culture, loisirs, santé, ....

La loi prévoit la mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle attribue donc de nouvelles obligations aux décideurs et acteurs de la construction.

En ce qui concerne la voirie, la volonté de la loi est de faire respecter la continuité de la chaîne de déplacement afin de permettre aux personnes handicapées et à mobilité réduite de se déplacer et d'utiliser l'ensemble des services à leur disposition avec la meilleure autonomie.

En conséquence, toutes les collectivités ayant la compétence en matière de voirie et d'aménagement d'espaces publics doivent établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE.)

Conformément à l'article 2 III du décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, la décision d'élaborer le PAVE doit être portée à la connaissance du public par affichage en mairie pendant un mois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**OUI l'exposé qui précède**

- **DÉCIDE** d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) de la commune,
- **S'ENGAGE** à porter cette décision à la connaissance du public par affichage pendant un mois,
- **DÉCIDE** d'associer les associations locales concernées par le projet.

Une copie de la présente délibération sera adressée à :

- Direction départementale de la Cohésion sociale et de la Protection de la Population de la Marne (DDCSPP) : service solidarités, égalité et insertion sociale (SSEIS),
- Conseil Général de la Marne : délégation départementale des personnes âgées et des personnes handicapées,
  - Direction départementale des Territoires de la Marne : sous-commission Départementale Consultative d'Accessibilité.

**Résultat du vote :**

- Voix pour : 22
- Voix contre : -
- Abstentions : -

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend une délibération conforme.**

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

**LE MAIRE,**

**Alain BIAUX**